

ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT

ANNÉE 2025

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS ACCES AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le Président du Syndicat des écoles du Planey,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.522-23 et suivants,
Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints administratifs,
Vu la délibération en date du 30 janvier 2008 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu les Lignes Directrices de Gestion pour la période du 01.01.2021 au 31.12.2025 arrêtées par l'autorité territoriale en date du 26 octobre 2021,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2025 est arrêté définitivement comme suit :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Avis
BAVARD Anaïs	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	Favorable

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Président charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Bouligney, le 28 mai 2025

Le Président,
Sylvain PETITGENET

